Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260413-CMDU130426016-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 7 avril 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : néant

Membres en exercice : 27
Membres présents : 27
Membres absents : 0
Procurations : 0
Votants : 27

Caroline LAMOURIC a été élue secrétaire de séance.

16 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Madame le maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette indemnité de fonction peut être allouée au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2123-23 et suivants du CGCT).

Considérant, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP), fixé à 58,3%.

Considérant par ailleurs, conformément à l'article L.2122-24 du CGCT, que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux d'indemnité de fonctions d'un adjoint est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'IBTFP, fixé à 23,32%.

Considérant qu'en vertu de l'article L21.22.18 du CGCT, le maire peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal et que ceux-ci peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260413-CMDU130426016-DE

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux élus effectivement pourvus de délégations ne doit pas être dépassées.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble de indemnités allouées est présenté :

Bénéficiaire	***Référence***	***Population***	***Taux maximal applicable à la strate***	***Taux proposé***	***Qté***
Maire	*CGCT,art. L.2123-23-1*	*De 3 500 à 9 999 habitants*	*58,30%* de l'indice brut terminal de la fonction publique	*45,50%*	*1*
Adjoint	*CGCT,art. L.2123-24*	*De 3 500 à 9 999 habitants*	*23,32%* de l'indice brut terminal de la fonction publique	*18,256%*	*7*
Conseillers délégués	*CGCT,art. L.2123-24-1*	*De 3 500 à 9 999 habitants*	*Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale*	*8,945%*	*8*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 21 POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- approuve le présent régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués, qui seront versées mensuellement, à compter de la date rendant exécutoire cette délibération et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 14 avril 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

